

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2678\_CC**

**MANIFESTATION : PRISE D'ARMES ET DEFILE DU  
14 JUILLET**

**DU 12 AU 14 JUILLET 2023**

**PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
BOULEVARD ROBERT SCHUMAN  
RUE DE L'ANCIEN QUAI, RUE GAMBETTA, RUE  
DES TRIBUNAUX  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les  
articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10  
et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation  
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6  
novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022  
portant sur les délégations de fonction et de signature  
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et  
aux conseillers municipaux délégués, complété par  
l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande du service Relations Publiques en date  
du 12 juin 2023,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie  
locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ  
DU 12 AU 14 JUILLET 2023**

**ARTICLE 1 – PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation de festivités du 14 juillet.

**ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

- Boulevard Robert Schuman (partie comprise entre l'avenue Delaville et la rue Gambetta) ;
- Rue Gambetta (partie comprise entre le boulevard Robert Schuman et la rue de l'Ancien Quai) ;
- Rue des Tribunaux ;
- Rue de l'Ancien Quai.

**Le 14 juillet 2023 de 10h00 à 13h00 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf secours, police) dans les rues citées ci-dessus.

**Du 12 juillet 2023 à 09h00 au 14 juillet 2023 à 13h00 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans les rues citées ci-dessus.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

**ARTICLE 3 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4 –** La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, responsables des opérations et qui assureront par ailleurs le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 –** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

